

Consignes permanences 2022-2023

Pour y accéder, vous devez respecter certaines consignes :

- Vous devez être inscrit à l'ASA escalade ou au SCB escalade (autre licencié FFME possible 3 fois).
- Sans licence FFME, vous ne pouvez ni grimper, ni assurer : une licence découverte peut être prise, au maximum 3 fois par personne et par an (5€ par séance).
- Vous devez attendre pour commencer à grimper que le responsable de la permanence soit présent : pour le reconnaître cherchez le gilet ou le brassard jaune.
- **Présenter systématiquement votre licence à l'encadrant de la permanence.**
- Seul le **nœud de 8** suivi d'un **double nœud d'arrêt** est autorisé : nœud de chaise interdit.
- Vous ne pouvez accéder au mur qu'avec des chaussons d'escalade, des rythmiques ou des baskets propres (utilisées uniquement en intérieur).
- Vous prenez soin du matériel que le club met à votre disposition.
- Vous participez au rangement de la salle si nécessaire.

En ce qui concerne les passeports :

Pour être en conformité avec les recommandations de la FFME, nous allons mettre en place le passage des passeports. Voir infos sur les passeports : <https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/passeports/>

Accès **en moulinette** à tous les secteurs et **au 1^{er} relais** du secteur du toit en moulinette

- **Le module sécurité du passeport blanc** sera obligatoire **pour grimper et assurer en moulinette dans ces secteurs** (à partir du 23 novembre, le temps de les faire passer).

Accès **en tête** à tous les secteurs et aux relais sommitaux du secteur du toit en tête :

- **Le module sécurité du passeport orange** est recommandé par la Fédération d'Escalade pour grimper en tête dans ces secteurs.

Nous allons mettre en place des temps de formation puis de validation autant que possible tout au long de l'année.

En ce qui concerne les mineurs :

- TOUS les mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour accéder aux permanences.
- L'accès aux permanences des enfants de moins de 14 ans n'est possible que s'ils sont en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure autorisée par les parents ET licenciée FFME.
- Vous trouvez cette **autorisation parentale** sur notre site (onglet "Permanences").

En ce qui concerne les mesures liées au COVID, il y aura un affichage détaillé dans la salle. Le principal à retenir est :

- Torses nus et pieds nus sont interdits dans la salle. Prévoir chaussures fermées si vous enlevez vos chaussons, rythmiques ou baskets propres entre les voies.
- On se nettoie les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique à disposition dans la salle) en entrant, en sortant et régulièrement pendant la séance.
- La magnésie en poudre est interdite en début de voie (uniquement magnésie liquide).

Ce règlement est disponible sur le site à l'onglet permanences. Merci de respecter toutes ces consignes pour que l'on puisse continuer de grimper en sécurité.